



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/3
E/CN.4/Sub.2/1997/35
31 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX INDEPENDANTS

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 16 juillet 1997, adressée au Président de
la quarante-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
par le Représentant permanent de la République d'Indonésie
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-inclus un mémoire sur l'évolution récente de la situation dans le territoire palestinien occupé, soumis par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève lors de la réunion de l'Organisation de la Conférence islamique tenue à Genève le 7 juillet 1997.

GE.97-13134 (F)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce mémoire en tant que document officiel de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, au titre du point approprié de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
Observateur permanent

(Signé) : Agus TARMIDZI

Evolution récente de la situation dans
le territoire palestinien occupé

Monsieur le Président,

Tout d'abord je tiens à vous remercier d'avoir organisé cette importante réunion afin d'examiner l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé, qui est arrivée à un stade très dangereux, menaçant le processus de paix, à cause de l'intransigeance et des intentions du Gouvernement israélien, lequel a renoncé à une paix juste et persiste à maintenir l'occupation du territoire palestinien et des autres territoires arabes, au mépris des droits nationaux du peuple palestinien ainsi que de ceux des autres peuples arabes.

Situation actuelle

Deux semaines ont passé et les forces d'occupation israéliennes continuent d'ouvrir le feu sur des civils palestiniens à Hébron et dans la bande de Gaza, faisant des morts et ayant déjà blessé plus de 250 personnes. Les autorités israéliennes continuent donc de bafouer les principes des droits de l'homme et les principes du droit international et de violer les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

De surcroît, les autorités israéliennes d'occupation continuent à confisquer des terres palestiniennes pour y établir des colonies israéliennes et développer celles qui existent déjà. Elles poursuivent aussi la construction d'une colonie israélienne à Djebel Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est, occupée depuis 1967. Israël persiste donc à faire litière des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Il affiche aussi son mépris pour la volonté de la communauté internationale, les principes auxquels elle est attachée et toutes les dispositions qu'elle prend.

Outre le massacre perpétré par les forces israéliennes d'occupation à l'intérieur de la mosquée Al Aqsa le 8 octobre 1990, qui avait fait 32 morts parmi des Palestiniens en prière et en avait blessé des centaines d'autres, après le massacre perpétré le 25 février 1994 par un garde israélien portant un uniforme militaire qui avait tué 30 Palestiniens en prière et en avait blessé 150 autres à l'intérieur du tombeau d'Abraham à Hébron, sous la protection des forces israéliennes d'occupation, et après l'ouverture par les autorités israéliennes d'occupation, en septembre 1996, d'un tunnel sous la mosquée Al Aqsa, en vue de la démolir, les autorités israéliennes d'occupation ont intensifié aujourd'hui leurs manifestations de haine à l'égard de l'islam et des musulmans ainsi que leur hostilité raciste fondée sur l'intolérance religieuse, en distribuant une affiche, le 28 juin 1997 insultant

le prophète Mahomet (que Dieu l'ait en sa sainte garde et que la paix soit sur lui), du saint Coran et de l'islam en général. Cette affiche, dont un exemplaire est joint ¹ a été placardée sur tous les murs d'Hébron.

De plus, le 6 juillet 1997, les forces israéliennes d'occupation ont fait une descente dans une école de filles d'Hébron, l'école Yaacobia, ont déchiré en morceaux le saint Coran et l'ont jeté à terre, après avoir jeté par les fenêtres tout ce qui se trouvait dans l'école, y compris les meubles.

C'est ainsi qu'Israël révèle au monde son vrai visage d'Etat raciste, édifié sur la haine de tous ceux qui ne sont pas juifs, d'une façon si flagrante qu'il n'est pas nécessaire de tenter une interprétation.

Ces pratiques, qui risquent de fomenter des conflits entre les religions dénotent en même temps la volonté farouche du Gouvernement israélien de rendre la situation dans la région explosive et d'anéantir le processus de paix dans son ensemble.

Situation sur le plan politique

Israël refuse de respecter les termes des accords conclus avec l'ancien Gouvernement israélien à Oslo, à Washington et au Caire.

Israël continue d'établir des colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, en violation des accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et l'ancien Gouvernement israélien.

La poursuite de la création de colonies et de l'expansion des colonies existantes entérine la persistance de l'occupation du territoire palestinien par Israël, au mépris total des principes du processus de paix, construit à partir des dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil économique et social qui prévoyait le retrait complet des forces armées israéliennes du territoire palestinien occupé par Israël en 1967, y compris Jérusalem; c'est aussi une violation absolue du principe de l'échange de terres contre la paix, l'un des principes issu de la Conférence de Madrid.

Tout cela confirme que le Gouvernement israélien fait comme si le processus de paix n'existait pas et dévoile son intention de continuer et d'occuper le territoire palestinien et les autres territoires arabes, ce qui n'est pas propice à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région.

Qu'Israël se retire du processus de paix et ignore les principes consacrés dans ce processus, et la région deviendrait une poudrière, situation dont la perspective commence à se refléter dans la colère nourrie par le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et la région connaîtrait de nouveau le sang et la guerre.

¹Peut être consultée aux archives du secrétariat.

Le Gouvernement israélien serait responsable de l'échec du processus de paix et assumerait toutes les conséquences de son intransigeance et de son obstination à poursuivre l'occupation du territoire palestinien et l'établissement de colonies sur ce territoire, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de paix avec l'occupation israélienne.

Les pratiques israéliennes mentionnées ne font pas que mettre en danger la vie de civils palestiniens, elles mettent aussi en péril le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, du fait de la volonté d'Israël de continuer à occuper des terres palestiniennes et à y établir des colonies.

Tout cela montre clairement les intentions des autorités israéliennes d'occupation, qui cherchent à faire échec au processus de paix engagé à la Conférence de Madrid sur la base de la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1967) du Conseil de sécurité ainsi que du principe de l'échange de terres contre la paix.
